




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-655**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1164831-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CULTURE PROVENÇALE - AUTORISATION DE VERSEMENT DES ACOMPTE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 POUR LES ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA CULTURE PROVENÇALE "OUSTAOU DE PROUVENCO" ET "LI VENTURIE"

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Jean Boulhol

Mme Arlette OLLIVIER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Mme Arlette OLLIVIER

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CULTURE PROVENÇALE - AUTORISATION DE VERSEMENT DES ACOMPTE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 POUR LES ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA CULTURE PROVENÇALE "OUSTAOU DE PROUVENCO" ET "LI VENTURIE"- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Chaque année les manifestations culturelles, organisées par les associations œuvrant dans le domaine de la culture provençale, accueillent un public nombreux et de tous âges.

Que ce soit les animations sur le domaine public, les expositions, l'enseignement de la langue et de la musique ou même l'édition et le collectage, l'engouement pour les activités et le patrimoine culturel provençal ne cessent de s'accroître. Des jeunes collégiens apprennent le provençal, des adolescents suivent des cours de pratique musicale des instruments typiques.

L'association "Oustaù de Prouvènço" et l'association "Li Venturié" participent au développement de la culture provençale sur le territoire.

Les activités de ces associations s'inscrivent dans la dynamique de préservation et de valorisation des traditions provençales sur le Territoire.

Les conventions triennales d'objectifs 2019 à 2021 pour ces deux associations ont été adoptées par délibération N°DL.2019-31 du 1^{er} février 2019.

Je vous propose aujourd'hui d'allouer à ces deux associations culturelles un premier acompte sur leur subvention de fonctionnement au titre du budget 2020 représentant 30% du montant de base annuel.

ASSOCIATIONS 33 – 6574 - 923 / 1009	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES		
		Dotation 2018	Dotation 2019	Acompte subvention 2020
Oustaù de Prouvènço	F	23 000	26 000	7 800
Li Venturié	F	35 000	35 000	10 500
TOTAL		58 000	61 000	18 300

Ces propositions ont été validées le 21 novembre 2019.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** pour un montant global de **18 300 €** aux associations «Oustaù de Prouvènço» et «Li Venturié» des acomptes de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2020 tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville 33–6574–923 /1009 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2019-655 - CULTURE PROVENÇALE - AUTORISATION DE VERSEMENT DES
ACOMPTES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 POUR LES
ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA CULTURE PROVENÇALE "OUSTAOU DE
PROUVENCO" ET "LI VENTURIE"-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Hervé GUERRERA

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»